

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-89

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 9 décembre 2025.

Objet : Bail avec Music'All Studio pour la mise à disposition de l'espace des Arts

Etaient présents : 19

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Fatiha CHARIFI ALAOUI, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Etait excusé ou absent : 10

Mesdames, Messieurs, Robert PETIOT (pouvoir à Rémi DELATTE), Charles-Louis PENEZ (Pouvoir à Annie LOCATELLI), Françoise CAMILLERI (pouvoir Patricia RABELKA M'BENGUE), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Frédéric GOULIER), Lydia CRETE (pouvoir à Laurence AUCLIN), Maxime AMBARD, Lionel CHENAL (pouvoir à Gérard FOUCARD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL, Mickaël ROSE (pouvoir à Jean-François DODET)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Laurianne SENE

Monsieur Jean-François DODET expose le rapport suivant :
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Suite à l'appel à projet mis en ligne sur le site de la commune le 17 octobre 2025, en vue d'installer une structure culturelle au sein des locaux actuels de l'espace des arts- sis allée Louis et Antoinette Maillary, la société Music'all Studio a répondu à cet appel à projets en date du 27 novembre 2025.

La ville de Saint-Apollinaire, qui n'a reçu que cette offre, a étudié le projet de cette entreprise :

Depuis plus de 20 ans, Music'all Studio forme des chanteurs, comédiens et artistes de scène de tous niveaux, grâce à:

- Un enseignement artistique structuré (chant, technique vocale, scène, comédie musicale, théâtre, expression scénique, interprétation etc...);
- Une équipe d'intervenants professionnels issus du spectacle vivant;
- Une programmation annuelle riche (spectacles, concerts, galas, comédies musicales, plateaux etc...).

Music'all Studio est une école de scène, de chant live et de comédie musicale unique en Bourgogne. Elle se distingue par un accompagnement professionnel fondé sur le travail avec musiciens en live, une pédagogie bienveillante et un encadrement artistique complet. Cette entreprise souhaite investir les locaux actuels de l'espace des arts.

Les résultats de l'étude montrent que le projet soumis par l'entreprise Music'All Studio, remplit les critères arrêtés par la commune.

Outre les cours de chants, cours de comédie musicale, ateliers théâtre, qui seraient dispensés au sein desdits locaux, l'entreprise Music'All Studio propose de mettre en place :

- des ateliers découvertes pour les habitants,
- des interventions auprès des écoles, associations, centres de loisirs,
- de la création de collaborations avec les structures culturelles locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE 25 VOIX POUR (Antoine CAMUS ne prend pas part au vote, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- de mandater M. le Maire pour signer un bail commercial avec l'entreprise Music'All Studio-Thomas GEROME pour un loyer annuel de 22 500 € la première année, pour une durée de 18 ans ;
- d'autoriser M. le Maire à apporter des modifications de détail au présent projet de bail;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention définitive et tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

Le bail est joint à la présente délibération.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le

19 DEC. 2025

Le Maire,

Jean-François DODET

La secrétaire,

Laurianne SENE

Date de publication :

19 DEC. 2025